

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2017/05

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du  
14 juin 2017

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

L'an deux mille dix-sept et le 14 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 08 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. GILLES HOURQUET, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN),

**Etait absent excusé** :

ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire de séance

---

*Madame CHRISTINE GENNARO SAINT, Conseillère Municipale, a quitté la séance du Conseil Municipal, au cours de la présentation du point 4.2. et a remis procuration à Madame NADINE MAURIN*

---

## Ordre du Jour

### Désignation d'un secrétaire de séance

#### 1- Informations du Maire

#### 2- Adoption du Procès-Verbal 2017-04 du Conseil Municipal du 03 Mai 2017

#### 3- Culture et Enfance, Jeunesse

- 3.1. Convention de partenariat culturel avec l'association « Cléante »
- 3.2. Label Lire et Faire Lire – Promouvoir la lecture sur le territoire de la Commune.

#### 4- Urbanisme et Travaux

- 4.1. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole
- 4.2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole
- 4.3. Installation de centrales photovoltaïques : convention d'occupation du domaine public avec la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR
- 4.4. Installation de centrales photovoltaïques : souscription à la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR
- 4.5. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public sur les postes La FRANQUI, PORT VENDRES, CANET, CANNES et Boulevard des FONTANELLES

#### 5- Finances

- 5.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018 – T.L.P.E. –
- 5.2. Tarif des stands du Marché de Noël
- 5.3. Subvention à l'association du Théâtre de L'Olivier
- 5.4. Décision Modificative n°2

#### 6- Arrêtés du Maire

#### 7- Questions diverses

### 1 – Informations du Maire

#### Monsieur le Maire

*Je voudrais saluer deux candidats aux élections législatives. Madame GENNARO ici présente, je voudrais la féliciter pour l'énergie qu'elle a donnée pour sa campagne, le résultat n'est pas au rendez-vous mais c'est la vie démocratique. J'ai pu constater que vous avez beaucoup milité et j'ai beaucoup de respect pour les militants. Bravo à vous. Je voudrais aussi saluer le député GERARD BAPT, qui a été pendant de très nombreuses années, député de cette circonscription, il ne sera pas au second tour des élections, je voudrais le saluer au nom du Conseil Municipal. Dimanche, il y aura le deuxième tour des élections législatives où s'opposeront Monsieur Lagleize adjoint au Maire de Toulouse et Madame ANNE STAMBACH-TERRENOIR, de la France Insoumise, elle est Unionaise et professeur de piano, il n'y a pas eu de candidat unionais depuis quelques décennies.*

#### BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

*La charte de la lecture publique de Toulouse Métropole a été signée en décembre 2016. Elle est pensée et écrite en faveur du soutien et du développement de la création du livre et de la lecture dans la Métropole. La lecture publique, n'est pas le fait de lire en public. C'est un ensemble d'actions conduites en général par les bibliothèques et les médiathèques, destinées à promouvoir le livre, la culture de l'écrit en général mais aussi les arts du son, du numérique et de l'image. La charte a été signée par les maires des 37 communes lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2016, elle n'a pas d'équivalent au niveau national. Elle engage des actions afin d'accompagner et de soutenir les actions autour du livre et de la lecture. Elle est le résultat d'une*

réflexion des élus à la culture des 37 communes de la Métropole, afin de rédiger un texte qui amènera les habitants et en particulier les jeunes, à la lecture, à la création et à la culture qui reste un grand défi pour les Collectivités.

Notre volonté est de construire un territoire dans sa dimension culturelle et de fonder une identité culturelle commune. La charte repose sur des principes qui favorisent l'engagement de l'ensemble des acteurs dans le domaine des livres et des savoirs.

Les acteurs sont les bibliothèques, les médiathèques, les associations ou des initiatives privées. Il y a eu concertation avec tous les élus mais aussi avec des professionnels de la lecture publique. C'est un travail remarquable pour réunir dans un même texte les diversités des uns et des autres. Vous aurez à disposition à la mairie un petit fascicule qui explique en détail le déroulé, les actions qui seront menées et les objectifs souhaités dans les années à venir. La Métropole continue à soutenir l'ensemble des acteurs du livre, avec des manifestations littéraires comme le Marathon des mots et d'autres manifestations culturelles ou métropolitaines comme le festival de la BD à Colomiers, le festival du livre jeunesse à Saint Orens et le festival polars du sud à Toulouse.

Il y aura une complémentarité avec des actions menées par le Quai des savoirs pour la culture scientifique, un pont avec la médiathèque José Cabanis et avec d'autres acteurs et partenaires littéraires. L'idée est de dépasser les frontières des murs des bibliothèques et aller au-devant des publics. Des projets seront montés ailleurs comme le développement d'un réseau de lecture publique dans les communes avec différents modes de partenariat. Ce sera une action itinérante, avec un appel à projets, des bourses à la création, un appui des équipements de dimension métropolitaine comme le Théâtre National de Toulouse, le Muséum, etc.

La lecture et le livre sont des supports qui revêtent un caractère de service public. Je salue la bibliothèque de L'Union qui a participé à ce travail d'élaboration. Notre bibliothèque est toujours présente dans toutes les manifestations. Je tiens à souligner leur dynamisme et leur implication forte. Toulouse Métropole c'est 52 bibliothèques, en majorité municipales, 102.000 inscrits, un réseau dense de librairies dont 12 bénéficient d'un label « librairie indépendante de référence » labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il y a 4 manifestations littéraires d'envergure qui rassemblent 110.000 habitants chaque année.

#### Monsieur le Maire

Au nom de la Municipalité, je remercie le Conseil Régional qui a accepté de subventionner notre accueil de la famille syrienne, ces remerciements sont adressés à Madame la Présidente. Je voulais également communiquer la sortie d'un rapport de l'APF (Association des Paralysés de France), qui a classé toutes les villes de plus de 5 000 habitants en termes d'accessibilité pour les personnes handicapées. Ils se sont appuyés sur un certain nombre de critères, comme la mise en place et le fonctionnement d'une instance de concertation, la réalisation de l'agenda d'accessibilité, la réalisation d'un diagnostic pour la voirie, le bâti et les transports. Je félicite Madame CHAVE, conseillère déléguée au handicap, pour son investissement. Dans le classement des villes de plus de 5.000 habitants de Haute Garonne, la ville de L'Union est 3ème, la 1ère est Tournefeuille, les 2èmes Ramonville et Blagnac.

## **2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/04 du Conseil Municipal du 03 Mai 2017**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 03 Mai 2017.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 03 Mai 2017.

### 3- Culture et Enfance, Jeunesse

#### 3.1. Convention de partenariat culturel avec l'association « Cléante »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "Compagnie CLEANTE", troupe théâtrale installée à Toulouse, portant sur l'occupation gratuite de la Grande Halle en vue d'y organiser 3 spectacles et une soirée de présentation dans le courant de l'année 2018.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par notre Commune, Monsieur le Maire propose, avec la compagnie CLEANTE, de soutenir la création artistique contemporaine par l'objet du théâtre et le développement des publics grâce à la création d'œuvres, la diffusion de répertoires patrimoniaux, la médiation et l'éducation artistique en direction de la jeunesse.

Ces orientations communes permettent d'envisager un partenariat entre cette association et la Mairie de L'Union, autorisant ainsi la compagnie CLEANTE à programmer des spectacles de son choix.

Elle portera sur l'organisation des représentations aux dates suivantes :

- 2-3 Février 2018, pour une représentation de CUISINE ET DEPENDANCES
- 16-17 Mars 2018, pour une représentation LE REPAS DES FAUVES
- 1-2 Juin 2018, pour une représentation L'ETUDIANTE ET MONSIEUR HENRI

La soirée d'ouverture est prévue le 31 janvier 2018.

En matière d'éducation artistique, il sera demandé à la compagnie CLEANTE de programmer des séances scolaires pour cette année de partenariat.

La Compagnie CLEANTE prendra à sa charge tous les frais artistiques liés à l'organisation des spectacles.

En contrepartie, la commune de L'Union accordera la gratuité de l'occupation de la Grande Halle, des loges et du matériel technique nécessaire à la bonne tenue des spectacles et de la soirée de présentation.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver ce partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

#### NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

*A la lecture du contenu de cette convention, nous avons compris les engagements que vous avez pris avec cette compagnie professionnelle de théâtre. Ils portent sur 5 points : l'immobilisation de la Grande Halle pour 5 jours dans le cadre d'un spectacle, avec une mise à disposition du matériel, du personnel d'un vigile et non d'un gardien comme c'est précisé dans la convention ; la mise en place de toute la communication ; la mise à disposition des locaux pour les heures de répétition dans le cadre de la création de spectacles de cette compagnie, qu'ils pourront jouer à L'Union même si notre Ville n'en n'aura pas l'exclusivité.*

*Quel sera le coût pour la commune ? L'avez-vous calculé ? Si oui, quel est-il pour un spectacle et pour les 3 spectacles ? Concernant les recettes : les recettes d'entrées et de buvette iront-elles à la compagnie, y aura-t-il un tarif préférentiel pour les Unionnais ou la gratuité ? Quel est le coût de la communication ? Pourquoi Le Comminges est dans cette délibération ? Pourquoi avoir choisi cette compagnie de Muret ? D'autres sont-elles été sollicitées ? Pourquoi ne pas aider les créations locales, par exemple celle de L'Union et d'autres à proximité ?*

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Je n'ai pas noté toutes vos questions, n'hésitez pas à revenir sur celles auxquelles je n'aurai pas répondu. Nous avons fait le choix d'une compagnie professionnelle qui a de l'expérience dans la programmation culturelle théâtrale car elle a fait le même type de prestation à Muret. Nous avons eu l'occasion d'apprécier la qualité des pièces qu'elle produit. C'est une sollicitation de cette compagnie, nous avons pensé que c'était une bonne chose car ce sont des pièces de théâtre de grande qualité qui touchent tous les publics.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

La compagnie récupère les recettes des entrées et de la buvette. Les Unionais vont-ils avoir des entrées gratuites ? Car au travers des impôts ils participent au fonctionnement de cette Halle, on pourrait espérer en contrepartie la gratuité de l'entrée.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Vous connaissez le fonctionnement des spectacles quand un spectacle est acheté par une ville. Cette fois, la Mairie n'achète pas le spectacle, elle met simplement à disposition les salles. Si nous achetions le spectacle, il faudrait du personnel présent pour l'installation. Cela aurait aussi un coût pour installer et désinstaller, en mise à disposition du matériel et nous paierions aussi le spectacle. Nous avons choisi une forme de coproduction avec la compagnie. Nous mettons à disposition la salle et le personnel, comme cela se faisait avant quand il y avait des concerts avec des producteurs en échange du spectacle. Ce n'est pas une charge pour la commune.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Je ne m'occupais pas personnellement des spectacles gratuits. Il me semble que la Chambre Régionale des Comptes y avait mis son nez car cela ne doit pas être gratuit. C'est de la gratuité car c'est la compagnie qui récupère les recettes et le montant de la buvette. Dans la mesure où nous leur allouons gratuitement la mise à disposition de la salle, il pourrait y avoir en contrepartie, dans la mesure où les Unionais participent au fonctionnement de la Grande Halle, la gratuité, au moins sous la forme d'un coupon, comme on le faisait dans le journal municipal L'Unionais, ce qui permettait aux Unionais d'avoir une place gratuite.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Je n'ai jamais vu de coupons dans L'Unionais mais des invitations. Le principe est le suivant : Soit une commune achète un spectacle et elle fait sa billetterie, soit il y a une convention de partenariat. C'est exactement ce que nous faisons, c'est une coproduction. Il n'y a rien d'illégal dans un système de coproduction.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Je dis qu'on pourrait en contrepartie leur allouer une place gratuite, je n'ai pas dit que c'était illégal. Vous n'avez pas répondu concernant le coût de la mise à disposition. Avez-vous évalué le coût de fonctionnement de la Halle qui va être souvent occupée à la fois pour les représentations durant 5 jours et à la fois pour les répétitions sur de nouvelles créations. Cela engendre un coût, en amont de ce partenariat que vous allez signer, avez-vous évalué un coût de fonctionnement ? La Grande Halle a un coût en personnel, en chauffage, en électricité et en technique.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Ce coût est le même que lorsqu'il se passait des manifestations ou des spectacles auparavant. Quand il y a un spectacle, il y a forcément un coût, puisqu'il y a une salle et du personnel qui est mobilisé. Cela fait partie de l'investissement culturel, je ne comprends pas le sens de votre question.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Elle sera fortement utilisée dans le cadre de ces représentations et des répétitions, il y a un coût de fonctionnement, quel est-il ? Cela me paraît normal, c'est de l'argent public. Vous faites venir une troupe, d'ailleurs sous quels critères professionnels avez-vous retenu cette troupe ? Tout a un coût de fonctionnement. Il me semble que c'est normal et les Unionais pourront se demander quel est le coût de fonctionnement de cette troupe qui va s'installer souvent dans notre commune. On n'est

pas contre la culture, elle a un coût. Quand on était aux affaires, on avait chiffré le coût de la Grande Halle. La mise à disposition de la Grande Halle représente un coût de fonctionnement.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Ce ne sont pas des artistes en résidence. Ils vont venir répéter, ils vont venir 2 heures dans une journée où le personnel de la Grande Halle est présent. Il y a du personnel attiré à la Grande Halle. 2 jours avant la représentation, ils pourront répéter leur pièce de théâtre, il n'y aura pas de coût supplémentaire. Le choix de cette troupe c'est un choix culturel.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Nous n'avons pas la même vision, j'ai la mienne et vous la vôtre.

Monsieur le Maire

Mettre en place une politique culturelle, cela a un coût. On peut ne pas faire de culture et ce sera beaucoup moins cher. On propose des spectacles de qualité. J'ai vu Tartuffe vendredi dernier et je vous félicite pour ce choix Madame BEC.

Pourquoi cette politique culturelle ? C'est ce que veut faire la Municipalité qui a gagné les élections. On gagne les élections et on développe une politique culturelle, qui me semble adaptée et conforme à notre programme. Nous soutenons la promotion du théâtre et de la musique avec Piano aux Jacobins. C'est une politique culturelle très riche et je félicite les services et BRIGITTE BEC pour cela.

Il y a quelques temps, vous reprochiez, c'est dommage que vous ne m'écoutez pas Madame MAURIN, de ne pas avoir assez de spectacles à la Grande Halle, de représentations, de politique culturelle. Maintenant qu'on met en place du théâtre, qui est notre choix, vous semblez critiquer que cela ait un coût alors que le partenariat dont parlait Madame BEC permet qu'il n'y ait pas de coût. Il n'y a plus le salon avicole et le salon nature et santé, il est remplacé par une politique théâtrale, c'est notre choix.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Le salon avicole était largement apprécié des Unionais qui venaient retrouver des œufs couleur bleue ou couleur noire, c'était atypique. Monsieur RAOUST proposait un salon avicole de qualité, la critique est facile. Je ne mets pas en question votre politique culturelle ni qu'une troupe vienne nous proposer des représentations mais il y a de nombreuses associations qui n'ont pas les moyens de bénéficier de la Grande Halle au vu d'une charge financière pour certaines qui est importante.

Aujourd'hui, cette association bénéficie largement d'un certain nombre d'avantages. Personne autour de la table n'est contre votre politique culturelle. J'aurais aimé avoir un montant sur le coût de fonctionnement que vont générer ces représentations et ces répétitions.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Quand on a mis en place les spectacles à la Grande Halle de L'Union, on a mis à disposition la Halle à titre gratuit. La Chambre Régionale des Comptes nous avait dit que c'était illégal et qu'il fallait faire payer les prestataires de service. La ville n'a jamais acheté de spectacles entièrement. Il y avait 2 modes de rémunération, on prenait 2% sur la taxe des recettes brutes pendant 8 ans, ensuite 5 % sur les recettes nettes. Vous mettez à disposition gratuitement la Grande Halle, alors que les associations unionaises payent pour les jours de préparation et de mise en place. Cette compagnie prévoit-elle de mettre en place des spectacles gratuits pour en faire profiter tout le monde ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Ce sont des professionnels, c'est comme un producteur qui vend le spectacle d'un artiste. Il faut faire la différence entre les associations unionaises qui sont des associations culturelles de qualité, mais d'amateurs et une troupe professionnelle qui vend des spectacles. Sur les pratiques passées, il y avait des cas particuliers, parfois la commune demandait 5% mais pas toujours et des fois elle offrait la mise à disposition de la Grande Halle gratuitement. Cela dépendait des spectacles.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

La compagnie Cléante, ce sont des professionnels mais vous les avez présentés comme une association, ils se sont peut-être constitués en association pour bénéficier d'aide publique ou de subvention.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Pour le salon avicole, la préparation de la Halle pour le montage et le démontage durait plus d'une semaine. On aurait pu là aussi se poser la question du coût pour la ville.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Ce qui est choquant dans ce partenariat c'est que c'est une association professionnelle. Quand vous dites que vous n'achetez pas le spectacle, il est en fait acheté car vous mettez à disposition une salle et de plus il n'y a rien en contrepartie pour la commune. Ce qui me choque c'est que c'est une troupe professionnelle qui a des moyens, bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit et sans retour financier pour la mairie. Si c'était une association, pourquoi pas ? Cette troupe professionnelle vient se produire à L'Union : Qu'est-ce que cela apporte aux Unionais et à la commune ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

C'est la politique culturelle de la ville.

Monsieur le Maire

Cela apporte le fait de mettre à disposition d'une ville de 12 000 habitants des spectacles de qualité. Il y a un choix entre 2 modèles économiques. Le premier est la Municipalité qui paye un spectacle plusieurs milliers d'euros, les gens viennent et c'est nous qui encaissons et prenons le risque financier. La culture en général coûte de l'argent.

Cette fois le modèle économique est différent, il est bénéfique pour la Municipalité car le risque financier est porté par la troupe théâtrale. On met à disposition la salle, elle fait un spectacle et s'il y a un déficit, c'est la compagnie qui encaisse ce déficit. Se poser la question de savoir ce que cela apportera aux Unionais, en aucun cas le but de la culture sera de rapporter de l'argent, ce n'est pas notre stratégie.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Vous précisez que cette convention est expérimentale, est-ce qu'il y aura une évaluation à la fin de la 1<sup>ère</sup> année ? C'est une convention de partenariat sur 3 ans, jusqu'en 2021, et je vous rappelle qu'il y a une échéance électorale en 2020.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui elle court jusqu'au 30 juin 2018, c'est bien expérimental. Nous avons bien conscience qu'il y a des échéances dans quelques années et on ne prendra pas de risques là-dessus.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins 8 abstentions (Mme Nadine MAURIN, Mme Christine GENNARO-SAINT, M. Xavier MANGOGNA, Mme Brigitte CABANES-MURITH, M. Jacques DAHAN, Mme Elisabeth ATTELAN, Mme Isabelle SEROR, M. Erwan DANIEL) :

- D'approuver ce partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

### **3.2. Label Lire et Faire Lire – Promouvoir la lecture sur le territoire de la Commune.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander le label « **Ma commune aime lire et faire lire** », lancé par l'Association des Maires de France et l'association Lire et Faire Lire. Pour cela, notre commune souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire.

Cette association, portée par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales et initiée par l'écrivain Alexandre JARDIN, agit avec de nombreux partenaires (ministères, éditeurs, fondations, associations...).

L'association permet ainsi aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de Loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent proposer des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

Pour obtenir le Label, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les items suivants :

- 1 : Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
- 3 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans le PEdT (Projet éducatif territorial)
- 4 : Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 5 : Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à demander le label pour une durée de 2 ans
- D'adopter le dossier de candidature y afférent,
- De prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans,
- D'adopter le dossier de candidature y afférent,

De prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **4- Urbanisme et Travaux**

### **4.1. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu le règlement local de publicité de la Commune de L'Union actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Union en date du 21 septembre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,  
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,  
Vu l'avis de la Commission Municipale Urbanisme et Travaux de L'Union en date du 9 juin 2017

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,  
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,  
Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,  
Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de L'Union telles qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire de L'Union rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

### **I. Contexte réglementaire et métropolitain :**

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi:

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

- En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre-ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil Municipal des 37 communes, membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

a) Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

- A l'État,
- Aux personnes publiques associées à son élaboration,
- Aux communes et intercommunalités limitrophes

- Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
- A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

b) Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018

c) Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

## **II. Synthèse des typologies de zonages**

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

### **Les zones thématiques :**

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.

- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

### **Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :**

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

## **III. Synthèse des propositions réglementaires**

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup> (A l'exclusion des colonnes porte-

affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de L'Union se trouve couvert par 5 zonages :

- Zone 1 : Cette zone recouvre les principaux espaces verts et boisés de la commune
- Zone 2 : Périmètre de protection du Château de Miremont de Launaguet
- Zone 3 : Le centre-ville, essentiellement le long de l'Avenue de Toulouse depuis le Parc Malpagat jusqu'à l'intersection avec la rue du Puy de Sancy, l'Avenue des Pyrénées et les anciens hameaux de Cornaudric et de Belbèze
- Zone 5 : la majeure partie du territoire communal
- Zone 7 : les zones d'activités de Montredon, La Violette et Loubet, ainsi que l'avenue de Saint-Caprais

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de L'Union :

- D'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.
- D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole un avis favorable, sous réserve de prendre en compte :
  - L'interdiction des enseignes et publicité numériques
  - La diminution à 2m<sup>2</sup> de la surface des enseignes scellées au sol autorisées en zones 5 et 7
    - L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m autour de l'intersection entre le RD 61 et l'ex-RD 888
    - L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m entre l'ex-RD 888, l'avenue de Saint Caprais et le Chemin de la Caussade.
    - La limitation à 4m<sup>2</sup> de la surface des dispositifs publicitaires scellés au sol et muraux autorisés en zone 5
    - La modification du périmètre de la zone 7 le long de la route de Bessières, celle-ci devant s'interrompre après le n°3 de cette voie
- De prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017.

*SYLVIE PIEROT, adjointe à la démocratie et à la communication*

*En résumé, les propositions que nous souhaitons soumettre à délibération sont d'interdire des enseignes et des publicités numériques, de diminuer à 2 m<sup>2</sup> la taille des enseignes scellées au sol en zone 5 et 7 et non pas 6 m<sup>2</sup>. Nous pouvons choisir des carrefours autour desquels il y aura un périmètre d'interdiction de publicités, nous choisissons donc les 2 carrefours d'entrées de ville, celui qu'on appelle le carrefour du Castorama et celui de la route de Bessières. Nous demandons la limitation à 4m<sup>2</sup> des publicités scellées au sol et la modification de l'extension de la zone de Loubet dans le cadre de la zone 7.*

Monsieur le Maire

Merci Madame PIEROT. Ce qui est demandé à toutes les communes est d'émettre un avis favorable, réservé ou favorable avec des réserves. Puis l'enquête publique va commencer. Le RLPI sera approuvé par le conseil de la Métropole début 2019. Nous en sommes à la clôture de la concertation.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Dans les propositions par rapport à notre territoire, il y aura interdiction des enseignes et publicités numérique, est-ce que cette interdiction concerne la zone 7 ?

SYLVIE PIEROT, adjointe à la démocratie et à la communication

Nous souhaitons qu'il y ait interdiction dans la zone 7 car pour le moment il y a une autorisation d'enseigne numérique de 2 m<sup>2</sup> à 8m<sup>2</sup>. Nous estimons que cela peut représenter une nuisance importante et nous souhaitons en demander l'interdiction.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPI avant son arrêt en Conseil de la Métropole.
- D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPI de Toulouse Métropole un avis favorable, sous réserve de prendre en compte :
  - ✓ L'interdiction des enseignes et publicité numériques
  - ✓ La diminution à 2m<sup>2</sup> de la surface des enseignes scellées au sol autorisées en zones 5 et 7
  - ✓ L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m autour de l'intersection entre le RD 61 et l'ex-RD 888
  - ✓ L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m entre l'ex-RD 888, l'avenue de Saint Caprais et le Chemin de la Caussade.
  - ✓ La limitation à 4m<sup>2</sup> de la surface des dispositifs publicitaires scellés au sol et muraux autorisés en zone 5
  - ✓ La modification du périmètre de la zone 7 le long de la route de Bessières, celle-ci devant s'interrompre après le n°3 de cette voie
- De prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017.

## 4.2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole

*Madame CHRISTINE GENNARO SAINT a quitté la séance du Conseil Municipal, après avoir donné pouvoir à Madame NADINE MAURIN, au cours de la présentation du point 4.2., ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :*

*Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 29  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 4*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le PLU de la Commune de L'UNION modifié le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent la Commune de L'UNION, annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 09 juin 2017 ;

Monsieur le Maire de L'Union rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;

- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

### **I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de L'UNION**

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de L'UNION appartient au groupe 1 qui doit produire 30% de la production de logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit 1 950 à 2 250 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de L'UNION prévoit :

- Une production annuelle de logements de 140 logements par an
- L'instauration sur l'ensemble du territoire communal d'un secteur à pourcentage de logements (SPL) imposant un taux de 35% de logement locatif social pour les opérations supérieures à 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher ou 6 logements

### **II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de L'UNION**

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de L'UNION, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 2 OAP nouvelles :
  - o OAP La Violette Sud
  - o OAP Centre-Ville
- 1 OAP en cours d'élaboration ne figure pas dans ce dossier mais sera dans le dossier de PLUiH arrêté :

- OAP La Violette Nord

### III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de L'UNION

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et des prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de L'UNION peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la Trame Verte et Bleue a été traduite par exemple par le maintien de la zone Naturelle le long de l'Hers et de la Sausse, des 14 Espaces Boisés Classés existants et la création nouvelle de 28 Espaces Verts Protégés ;

- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti, les 25 Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) existants ont ainsi été préservés et 2 ensembles urbains protégés ont été créés au niveau des anciens hameaux de Belbèze et de Cornaudric

- une des traductions principales de la cohérence urbanisme-mobilité est l'introduction dans les zones d'influence des transports en commun structurants programmés en 2020, définis par le PADD, d'un seuil minimal de construction qui prend également en compte la préservation du patrimoine. La cohérence urbanisme-mobilité a ainsi été traduite à travers l'instauration sur la commune de L'UNION d'un périmètre à seuil minimal de densité le long du tracé du futur Lineo 9 dont la mise en service est prévue à l'automne 2018

- concernant l'activité économique, les zones d'activités existantes sont confortées et seront renforcées par la future OAP La Violette Nord à dominante économique

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de L'UNION :

- D'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.
- D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, sous réserve de prendre en compte l'intégration de l'ensemble du territoire communal en zone 4 pour le stationnement
- De prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H

Monsieur le Maire

*Pour la période 2020/2025 la Métropole a pour objectif de construire 7 000 logements neufs par an, 50% par Toulouse et 50% par les autres communes. C'est un chiffre clé à garder en tête.*

*Sur la carte de la ville de L'Union, il y a des étiquettes qui déterminent précisément ce qui est autorisé en termes de construction pour les prochaines années. Vous pourrez venir consulter la carte de la Ville pour voir quelles sont les caractéristiques de chacun de vos quartiers. Sur ces étiquettes, le premier chiffre indique la hauteur autorisée pour la construction d'un nouveau logement, le coefficient d'emprise au sol est également indiqué.*

*Il donne le pourcentage d'emprise au sol. S'il est de 40, sur une parcelle de 1000m<sup>2</sup> vous pouvez construire sur 40% ; le dernier chiffre détermine les espaces de pleine terre.*

*Monsieur VITRAC vous a présenté notre volonté de sanctuariser des espaces verts municipaux que nous consacrons comme étant non constructible et ils le resteront. Ce sont des espaces verts protégés, c'est une nouvelle appellation du PLUi-H. L'espace vert à proximité du centre commercial et des stades Saint Caprais, au carrefour des rues de Guéthary et Saint Jean Pied de Port est sanctuarisé.*

*Je me souviens d'un Maire précédent qui avait dit dans un tract que nous allions y construire des logements sociaux si nous étions élus, lui-même voulait y construire une gendarmerie. Nous avons considéré que c'était un poumon de L'Union et nous l'avons consacré à travers le PLUi-H comme étant une zone non constructible.*

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'action sociale

*Voici les idées fortes à retenir. Le PLUi-H est un instrument qui permet, à travers le règlement, de résister à la pression des promoteurs immobiliers qui veulent toujours réaliser des programmes plus hauts, plus importants, plus dense et produire davantage de logements. Il y a deux OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) où il y aura un nombre de logements total limité et une reconduction du zonage sur l'ensemble de la commune par rapport à l'ancien PLU.*

*C'est un zonage qui reste identique, donc ce sont les mêmes zones où on pourra faire du R+3 ou du R+1. Il y a une adaptation du règlement, les hauteurs seront plus faibles et mieux maîtrisées. Techniquement, avant il y avait les hauteurs sous sablière, cela permettait de faire des maisons sur le toit, ce qui fait un étage de plus et permet de contourner le règlement. Le nouveau règlement indique qu'au-delà de la hauteur sous sablière le faitage ne pourra pas dépasser 2,5 mètres, ce qui limite la possibilité de contourner le PLU et de réaliser un étage supplémentaire. Cela va dans le sens de la maîtrise de la hauteur.*

*Nous demandons un changement de zonage du stationnement, de façon à obliger les promoteurs à réaliser des stationnements supplémentaires. Sur l'intégralité de la commune, il y aura obligation de 2 places de stationnement par logement. Cela permettra de limiter la pression du stationnement sur la voirie. Nous avons la volonté de sanctuariser les espaces verts. L'ensemble des espaces verts qui étaient accessibles par la voirie ou sur ceux où on pouvait projeter la pression immobilière d'un promoteur, sont classés de façon à ce qu'il n'y ait pas de programmation possible.*

Monsieur le Maire

*Je remercie Monsieur VITRAC pour la qualité de sa présentation. Nous avons tenu à faire une présentation complète et de qualité, car c'est un élément décisif pour l'évolution de notre ville nous respectons les élus et le public. Nous avons eu la volonté de ne pas faire d'impasse sur certains aspects de ce projet.*

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

*Le château doit faire partie des bâtiments protégés. A Montredon, il y a des zones d'habitation qui vont passer en zone d'activités.*

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

La zone de Montredon en habitat semble incongrue. Il y a des projets immobiliers avec 200 logements, mais cela nous a semblé incohérent de bâtir des logements dans cette zone vu les conditions d'accès au centre-ville, aux écoles, aux bâtiments publics. Nous proposons de passer Montredon en zone d'activités. Mais on ne va pas démolir les demeures qui existent.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Cela pénalise les habitants qui souhaitent vendre.

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

C'est évident, mais l'intérêt général doit primer et je comprends les difficultés que cela peut poser. De l'habitat récent a été construit, alors qu'une zone d'activités était projetée, et c'est dommage.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Dans la zone de Montredon, les habitations sont maintenues et il n'est pas question de les remettre en question. La valeur du foncier de ces résidences particulières correspond à leur valeur il y a 10 ou 15 ans. Mais ce qui a changé, il y a 4 ans, c'est la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols), quand cette suppression a été établie cela a ouvert la possibilité à des promoteurs immobiliers d'envisager des programmes immobiliers extrêmement denses. Du jour au lendemain, les propriétaires se sont retrouvés face à des promoteurs immobiliers qui ont fait des propositions intéressantes, c'est une manne qui tombait du ciel. Si on autorise ces programmes, la population y vivant serait éloignée de tous les centres. Nous avons donc eu la volonté d'éviter ces programmes. Pour les particuliers qui se voyaient proposer des offres alléchantes, ces offres tombent à l'eau et la valeur de leur bien retombe à la valeur initiale.

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux transports et à la sécurité

La quote part est de 140 logements par an sur une période de 6 ans. Est-ce que c'est 6 fois 140 ? Et si je construis 840 logements la première année, est-ce que je serais tranquille les années suivantes ?

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme.

Nous avons examiné cela dans les plans triennaux. C'est une moyenne de logement. Le but est d'aboutir en 2020/2025 sur le total de logements que nous avons à construire. Ce qui fait une moyenne de 140 logements par an.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Dans la 2ème OAP, il y a la zone de Nexity avec 400 logements. Est-ce que ces 400 logements viennent dans les 840 à construire ou se rajoutent ils ?

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Les 400 logements sont déjà intégrés dans le PLH actuel. Les 840 viennent en plus.

Monsieur le Maire

Le nombre clé c'est 140 logements par an, c'est notre feuille de route donnée par Toulouse Métropole. C'est une production en baisse par rapport aux années passées.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union.

Vous avez dit que chemin de la Violette, il y aura un aménagement d'espaces verts. Comment sera caractérisé cet aménagement ? Vu le nombre de véhicules qui circulent chemin de la Violette, est-il prévu un aménagement au carrefour du chemin de la Palanque pour gagner en fluidité dans la circulation ? Vous avez parlé de projets vers Calicéo, est-ce que cela va devenir un centre commercial économique ?

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme.

Nous avons eu une présentation de la requalification du chemin de la Violette en réunion publique. Il y aura un aménagement des carrefours et des accès, une voie piétonne et une voie cyclable. Cela s'insère dans la cadre de l'aménagement qui mène au BUN (Boulevard Urbain Nord) et à l'échangeur 13.

Les études sont faites, il reste à trouver les financements pour la réalisation. Dans l'aménagement du cœur de ville, il y a route d'Albi des garages, l'idée est de les déplacer vers la zone de Calicéo, c'est pour cela qu'on souhaite la passer en zone économique. La zone verte le long de l'Hers demeure, il y aura des cheminements piétons/vélo.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Les 2 garages seraient déplacés sur la zone Calicéo. Ce sont des discussions que vous avez avec les garages ou des hypothèses de travaux ?

Monsieur le Maire

Dans la mutation du cœur de ville, on a repéré tous les commerces qui veulent partir, certains veulent rester sur le territoire de la commune. Nous avons répertorié les endroits candidats possibles, il y en a près de Castorama qui est déjà en zone économique. Il faut que ces commerces aillent vers des zones économiques. Il faut prévoir toutes les possibilités et déclarer zone économique, les zones pouvant recevoir des commerces ou des activités. La seule qui nécessitait une mise à jour du PLUiH était la zone Calicéo, elle n'était pas en zone économique, ce qui aurait dû être fait auparavant.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'union

En effet, c'est une bonne solution : Passer cette zone, en zone économique, aurait dû être fait par le passé.

Monsieur le Maire

Nous souhaitons que tous les commerces restent à L'Union. Il faut passer en zone économique tous les sites candidats.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Jacques DAHAN, Mme Elisabeth ATTELAN, Madame Isabelle SEROR, M. Gilles HOURQUET, M. Erwan DANIEL)

- D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.
- D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, sous réserve de prendre en compte l'intégration de l'ensemble du territoire communal en zone 4 pour le stationnement
- De prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H

### **4.3. Installation de centrales photovoltaïques : convention d'occupation du domaine public avec la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, LTECV, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en

offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville dans le défi de la transition énergétique au travers d'actions concrètes et diversifiées comme :

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics,
- La rénovation de l'éclairage public,
- La gestion des fluides, dont la souscription de contrats incluant la production d'électricité verte,
- L'acquisition de véhicules électriques et de matériels efficients,
- Les actions de sensibilisation du public dans les écoles, au travers de réunions publiques, etc.

Afin d'impulser une politique ambitieuse dans ce domaine et de favoriser l'émergence de réalisations concrètes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments municipaux, en collaboration avec l'association Citoy'enR pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable sur l'aire urbaine toulousaine.

L'association Citoy'enR, fondée en 2016, est engagée en faveur de la promotion et du développement des énergies renouvelables par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux. Le 20 juin 2017, son évolution en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC, sera présentée en Assemblée Générale. Les citoyens pourront notamment s'engager dans le financement de projets de production locale d'électricité photovoltaïque. A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera invité à délibérer, lors de sa séance du 14 juin 2017, consécutivement à la présente décision, pour la souscription de parts sociales à la SCIC Citoy'enR.

L'électricité produite vendue permettra l'émergence et la multiplication de nouveaux projets basés sur l'énergie solaire et d'autres sources d'énergies renouvelables comme l'éolien, la biomasse, l'hydraulique, etc. A l'horizon 2018, l'équipement d'une quinzaine de toitures sur l'aire urbaine toulousaine, soit environ 1700 m<sup>2</sup>, par des panneaux photovoltaïques produirait 300 MWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation d'une centaine de foyers, hors eau chaude sanitaire et chauffage.

Les centrales photovoltaïques sont composées d'un champ de modules photovoltaïques situés sur la toiture et d'un ensemble électrique (onduleur, protection électrique, etc.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments municipaux présélectionnés sur le territoire Unionais pour la mise en œuvre d'études techniques plus approfondies, associées aux démarches administratives et juridiques nécessaires, sont :

- La grande halle, rue du Somport,
- Le gymnase sportif du stade Georges Beyney, rue du Puy de Sancy,
- L'extension centrale du groupe scolaire Borde d'Olivier, avenue des Hortensias.

Des conclusions d'études approfondies défavorables excluraient l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits dudit patrimoine.

La concrétisation de ce projet avec l'installation de panneaux photovoltaïques implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par établissement pour la mise à disposition des toitures. La durée de cette convention serait de vingt ans.

Compte tenu de la taille envisagée des différents projets et des avantages liés à cette mise à disposition des toitures, la redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal serait fixée au montant annuel de :

- 150 € pour la Grande Halle,
- 150 € pour le gymnase sportif du stade Georges Beyney,
- 75 € pour l'extension centrale du groupe scolaire Borde d'Olivier.

En fin de convention, le devenir de l'équipement serait soumis au commun accord entre la Commune et Citoy'enR,, suivant 4 cas de figure :

- Cas 1 : le transfert à la Collectivité Propriétaire de la pleine propriété de la centrale photovoltaïque à l'Euro symbolique,
- Cas 2 : le renouvellement temporaire de la convention, en conservant l'équipement existant,
- Cas 3 : le renouvellement de l'équipement et de la convention,
- Cas 4 : le remplacement par toute autre technologie faisant appel aux énergies renouvelables.

Faute d'accord, le cas 1 serait appliqué par défaut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de mise à disposition de toits du patrimoine communal précité pour l'installation de panneaux photovoltaïques avec Citoy'enR,
- De l'autoriser à signer les pièces y afférant, dont les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire

*La ville de L'Union est pilote, il y a 3 ou 4 autres communes qui se joignent à cette SCIC de façon à créer un mouvement. Nous faisons de la politique environnementale en mettant à disposition les toits communaux pour permettre de lancer ce mouvement. C'est une belle action concrète pour promouvoir l'énergie renouvelable. La Municipalité donne une impulsion à cette démarche. Monsieur BAMIERE, vous avez été à l'origine de ce projet et l'avez poussé depuis le début, je vous en félicite.*

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

*Je remercie les services techniques, CHRYSTELLE EDOIR, Monsieur PEREZ et Monsieur DURAND, cela a demandé beaucoup d'efforts. Je remercie les élus et Monsieur le Maire d'être enthousiastes pour ce projet.*

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

*Quel est l'avantage financier pour la commune ? Avez-vous pris conseil auprès des architectes qui ont participé à la construction des bâtiments concernés par l'occupation de ces panneaux ?*

Monsieur le Maire

*Nous participons dans le capital de la SCIC à hauteur de 20 parts à 50€, ce qui fait 1 000€. Quelqu'un qui met de l'argent dans cette SCIC peut espérer un retour de 1 à 2%. L'objectif n'est pas de rémunérer le capital mais de ne pas perdre d'argent. Nous permettons à cet outil de se créer et de mutualiser les efforts, pour pouvoir investir plus facilement dans des panneaux photovoltaïques.*

*Il semblerait que la salle de gym ait été prévue pour être équipée de panneaux solaires dès sa construction, à l'époque nous avons eu des débats au sein de ce Conseil Municipal pour mettre des panneaux solaires sur cette nouvelle bâtisse.*

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

*C'est un marché qui n'a jamais été attribué, le bon contexte pour développer les projets photovoltaïques était à partir de 2008/2009 jusqu'en 2010. A l'époque, ces projets offraient un rendement de 15%. Il y a eu une précipitation du marché, cela a créé un goulot d'étranglement car le gouvernement n'a pas réajusté les prix de rachat. La filière s'est bloquée. Aujourd'hui, il y a ce système d'appel d'offres avec des quotas de façon à ce que les industriels puissent se lancer dans des projets.*

XAVIER MANGOGNA, groupe En avant L'Union

Je suis étonné de la modicité de la redevance annuelle qui doit être versée à la commune, pourquoi ?

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Nous voulons permettre le démarrage de la coopérative. Si nous voulions des revenus, il fallait investir en 2009.

En 2009, je suis venu voir un adjoint car je voulais que l'on développe des projets photovoltaïques. La personne qui m'a reçu m'a dit « ne vous inquiétez pas, on s'occupe de tout ».

Quand j'ai vu que rien ne se passait, je me suis dit que j'allais faire de la politique pour essayer de changer les choses. On ne va pas investir nous-mêmes dans des systèmes de production d'énergie, mais je rappelle qu'à partir de 2014, au démarrage du mandat, notre 1er objectif était de diminuer les consommations d'énergie. Aujourd'hui, si je demandais d'investir dans une centrale photovoltaïque, ce serait un investissement trop important, et nous avons mieux à faire en investissement.

Monsieur le Maire

Les communes qui s'engagent auprès de cette SCIC doivent la soutenir. Nous souhaitons que la mise à disposition des toits de la ville, pour produire de l'énergie verte, ne coûte rien à la commune. Nous mettons à disposition les toits et ils développent leur principe.

De plus, dans la mesure où il est illégal de les mettre à disposition de manière gratuite, l'ATD (l'Agence Technique Départementale) nous demande de faire payer 315€ minimum. Nous ne cherchons pas à ce que cela rapporte de l'argent à la commune sauf avec les 20 parts que nous avons dans le capital de la SCIC.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Les architectes de la Grande Halle et du groupe scolaire ont-ils rendu un avis positif concernant l'installation de ces panneaux photovoltaïques ?

Monsieur le Maire

Je me renseignerai auprès des services techniques pour m'assurer qu'un avis de capacité a été rendu pour ne pas mettre en danger les bâtisses. Cela va être fait.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

La Grande Halle est un beau bâtiment, où vont se trouver les panneaux : Côté avenue ou côté école ? Y a-t-il d'autres bâtiments qui sont susceptibles d'être équipés en panneaux photovoltaïques ? Je trouve dommage que cela soit mis sur la Grande Halle vu son architecture initiale.

Monsieur le Maire

Un panneau mesure 21,60m par 10m, c'est une grande surface, ce sera côté parking et ce sera moins joli que maintenant dans la mesure où il y aura des panneaux solaires.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union.

Est-ce que se sera étendu à des Unionais qui souhaiteraient profiter de cette énergie verte ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

L'information a été donnée lors de la réunion publique, si les Unionais souhaitent mettre à disposition leur toit, l'association est ouverte.

Monsieur le Maire

Ils peuvent acheter des parts dans la SCIC, c'est un investissement financier et c'est une démarche citoyenne.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Ce n'est pas une démarche privée où on attend un retour sur investissement qui prend 12 ans ou plus. C'est un geste citoyen, vous mettez votre toit à disposition de cette association et vous ne vous occupez de rien. Vous avez le plaisir et la satisfaction, si vous avez la fibre écologique, de

vous dire que grâce à votre toit, il y aura une partie de la production électrique nationale qui sera solaire.

Vous n'investissez rien et cela ne vous rapporte rien non plus. Nous ne sommes pas dans une démarche de calcul et de rentabilité, c'est une mise à disposition gratuite d'une association qui s'occupe de tout.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

L'écologie est un enjeu important pour tout citoyen mais ce partenariat est déséquilibré. Je pensais que dans cette opération, la production d'électricité verte obtenue grâce aux panneaux photovoltaïques servirait à la consommation du bâtiment en question.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Dans le réseau électrique, il y a des consommateurs et des producteurs. Si vous consommez de l'électricité, vous avez un compteur de consommation. Si vous produisez de l'électricité, vous avez un compteur de production. Dans l'auto consommation, l'électricité produite par les panneaux solaires alimentera de fait la consommation du bâtiment. Ici on n'est pas dans un principe d'auto consommation.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union.

Nous voulons être des citoyens écologiques. Il existerait une possibilité d'isoler son toit avec des subventions du Ministère de l'Ecologie pour faire baisser la facture d'électricité ou de gaz en ayant à déboursé seulement 1€.

Monsieur le Maire

Il y a 36.000 commune en France. Si toutes les communes adhéraient à ce principe, c'est-à-dire mettre à disposition des toits communaux pour produire de l'électricité verte ce serait une belle démarche. On irait vers une diminution de la consommation d'énergie d'origine fossile, c'est cela notre volonté.

Nous ne sommes pas des privés, nous sommes la puissance publique. Nous prenons notre part à ce mouvement pour que demain des gigawatt/heure soient produits et mis sur le réseau. C'est une démarche citoyenne de contribution des établissements à la production d'énergie solaire.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Chaque pays européen a pris des objectifs vers la transition énergétique. La France doit fournir 23% d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, aujourd'hui on est à 15,6%. Si toutes les collectivités locales faisaient des chantiers comme nous, on pourrait atteindre l'objectif des 23%. La participation des collectivités est notée dans la loi de transition énergétique.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Pour le recyclage, quels sont les termes du contrat ? La problématique des panneaux photovoltaïques est de les recycler dans 20 à 25 ans. Quels seront les moyens mis en place et est-ce que ce sera à la charge de la mairie ?

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Dans 20 à 25 ans, nous serons au terme du contrat. L'installation fonctionnera sans doute toujours. La question sera de savoir si elle revient à la mairie pour 1€ symbolique, ou si la coopérative continue de l'exploiter.

Nous verrons en temps utile. Dès que nous parlons des panneaux photovoltaïques, nous parlons du recyclage mais c'est la seule industrie, à ma connaissance, à avoir mis en place un système de recyclage. Une société, PV cycle, est chargée du recyclage.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

J'ai audité des sociétés en Chine, principalement dans le domaine du recyclage, on aura l'occasion d'en parler en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

C'est le projet dont je suis le plus fier, c'est un geste concret et pratique. Nous participons à la loi de transition énergétique, nous donnons un signal à toutes les autres Mairies pour encourager à la faire et vous votez contre. C'est incompréhensible.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union.

*Nous votons contre car la vision est trop courte, il aurait fallu plus en débattre. La transition énergétique, tout le monde en parle. Joindre l'utile à l'agréable est intéressant, mais j'attends plus de réponse.*

Monsieur le Maire

*Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, il y a une réunion publique pour expliquer aux citoyens Unionais quelle était cette démarche, une commission travaux. Vous êtes des groupes politiques, envoyer un de vos représentants pour écouter et dialoguer. C'est une action vertueuse et méritoire, nous nous y sommes engagés, nous en sommes fiers et ça me désole que vous votiez contre.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre (M. Jacques DAHAN, Mme Elisabeth ATTELAN, Mme Isabelle SEROR, M. Erwan DANIEL)

- D'approuver le projet de mise à disposition de toits du patrimoine communal précité pour l'installation de panneaux photovoltaïques avec Citoy'enR,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces y afférant, dont les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

### 4.4. Installation de centrales photovoltaïques : souscription à la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville dans le défi de la transition énergétique au travers d'actions concrètes et diversifiées comme :

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics,
- La rénovation de l'éclairage public,
- La gestion des fluides, dont la souscription de contrats incluant la production d'électricité verte,
- L'acquisition de véhicules électriques et de matériels efficaces,
- Les actions de sensibilisation du public dans les écoles, au travers de réunions publiques, etc.

Citoy'enR est une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (définition de l'Alliance Coopérative Internationale – 1995). Son évolution en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC, sera présentée en Assemblée Générale le 20 juin 2017.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet Citoy'enR dont les objectifs sont les suivants :

- Définir, réaliser, exploiter et réaliser la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux,

- Offrir des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (conseil, diagnostic, formation, achats groupés, etc.),
- Permettre l'appropriation citoyenne des problématiques énergétiques au niveau local par des actions de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- Proposer des services techniques, financiers et de montage de projets aux projets de production d'énergie renouvelable, notamment aux projets citoyens, et plus largement d'autres types de projets portés par des citoyens du territoire,
- Créer, consolider des emplois locaux.

En cohérence avec les principes de développement local et d'ancrage local de la production d'énergie, Citoy'enR a vocation à se développer dans un territoire défini. Ainsi, ses activités se déroulent de façon privilégiée, sans exclusivité, sur le territoire de l'aire urbaine toulousaine et s'inscrivent dans les orientations de développement durable des collectivités de son territoire, notamment les différents Plan Climat Air Energie Territoriaux existants.

L'ensemble du projet Citoy'enR repose sur les valeurs suivantes :

- Le respect de la personne humaine et de l'environnement,
- La réduction de l'empreinte écologique des activités de production et de consommation,
- La gestion pérenne de la production énergétique par la prise en compte de l'ensemble de son cycle de vie dans les choix techniques et économiques du projet,
- La création d'un modèle citoyen et relocalisé de gestion de l'énergie impliquant les acteurs locaux et surtout les citoyens du territoire, dans toute leur diversité, et promouvant leur pouvoir d'agir dans toutes les dimensions de ce modèle,
- Pour la gestion de l'énergie, privilégier la prise de décision par consentement et mettre en place une gouvernance collégiale et partagée, qui facilite la participation de tous.

La finalité de la SCIC Citoy'enR se traduit par les principes suivants :

- Gestion démocratique : 1 associé = 1 voix,
- Propriété collective et pérennité : actif et réserves coopératives impartageables,
- Satisfaction des aspirations et besoins économiques,
- Intérêt au capital limité,
- Variabilité du capital social,
- Accession au sociétariat et retrait particuliers.

Le choix de la forme de SCIC constitue également une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine,
- La démocratie,
- La solidarité,
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres,
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Sont définies dans la SCIC Citoy'enR les 5 catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des producteurs de biens et services : Toute personne physique qui a conclu un contrat de travail avec la SCIC ou toute personne physique ou morale qui concourt par son activité ou par la mise à disposition de ses propriétés à la production des biens et services constituant l'offre de service de la SCIC : bénévoles actifs, salariés, bailleurs de toits privés.

2. Catégorie des bénéficiaires: Toute personne physique qui utilise les services proposés par la SCIC ou qui en bénéficie directement ou indirectement.
3. Catégorie des collectivités et leurs groupements, institutions : Toute collectivité publique, leurs groupements, toute structure publique ou semi-publique et les sociétés dont ils détiennent plus de 50 % des droits de vote, impliqués dans la SCIC. L'affectation à cette catégorie prime sur « partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever.
4. Catégorie des acteurs territoriaux : Toute association ou entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au tribunal de commerce, autoentrepreneurs et autres associés du territoire de l'aire urbaine de Toulouse, et qui entretient ou non des relations commerciales avec celle-ci. L'affectation à cette catégorie prime sur « partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever.
5. Catégorie des partenaires financiers : Toute personne morale qui souhaite prendre part aux ressources de la SCIC dans le cadre de son objet social.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés, étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

Le capital social est divisé en parts de 50 € chacune.

L'associé « Collectivités et leurs groupements, institutions » souscrit et libère des parts sociales lors de son admission en fonction du nombre d'habitants selon la grille suivante, lors de son admission:

- Moins de 5000 habitants : souscription minimale de 2 parts sociales,
- Entre 5000 et 15000 habitants : souscription minimale de 10 parts sociales,
- Entre 15001 et 50000 habitants : souscription minimale de 20 parts sociales,
- Plus de 50000 habitants : souscription minimale de 40 parts sociales.

L'associé relevant des catégories « Acteurs territoriaux » ou « Partenaires financiers » souscrit et des parts sociales lors de son admission en fonction du nombre de salariés que comporte la personne morale selon la grille suivante, lors de son admission :

- Moins de 2 salariés : souscription minimale d'une part sociale,
- Entre 3 et 10 salariés : souscription minimale de 2 parts sociales,
- Entre 11 et 50 salariés : souscription minimale de 4 parts sociales,
- Entre 51 et 100 salariés : souscription minimale de 10 parts sociales,
- Entre 101 et 1000 salariés : souscription minimale de 20 parts sociales,
- Plus de 1000 salariés : souscription minimale de 40 parts sociales.

L'associé relevant des catégories « Producteurs de biens et services » ou « Bénéficiaires », souscrit et libère au moins une part sociale lors de son admission.

Aussi, 4 collèges de vote sont définis au sein de la SCIC. Leurs droits de vote sont les suivants :

Nom du collège	Droit de vote
Collège A Producteurs de biens et services	35 %
Collège B Bénéficiaires	35 %
Collège C Collectivités	15 %
Collège D Acteurs territoriaux et partenaires financiers	15 %

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnalité.

Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Toutefois ils auront droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs. La durée de fonction des administrateurs est de 3 ans.

En collaboration avec l'association Citoy'enR Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments municipaux pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable.

Afin d'impulser une politique ambitieuse dans ce domaine et de favoriser l'émergence de solutions concrètes en considération de l'intérêt collectif et d'enjeux territoriaux, culturels, sociaux ou environnementaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la SCIC Citoy'enR en procédant à l'acquisition de 20 parts sociales, soit 1 000 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'adhésion de la Commune à la SCIC Citoy'enR pour un montant de 1 000 €,
- De l'autoriser à signer différentes les pièces y afférant.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

## Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre (M. Jacques DAHAN, Mme Elisabeth ATTELAN, Mme Isabelle SEROR, M. Erwan DANIEL) :

- D'approuver le projet d'adhésion de la Commune à la SCIC Citoy'enR pour un montant de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer différentes les pièces y afférant.

### 4.4. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public sur les postes La FRANQUI, PORT VENDRES, CANET, CANNES et Boulevard des FONTANELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 16 janvier 2017 relative à la rénovation de l'éclairage public sur les postes PW la Franqui, PZ Port-Vendres, P3A Canet, impasse de Cannes et boulevard des Fontanelles, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 123 :

- Rues de la Franqui et du Racou
  - Dépose de 16 points lumineux (2009 et 2017 à 2031), construction de 350 m de réseau souterrain et pose de 13 points lumineux 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m,
  - Rénovation de la commande d'éclairage public La Franqui.
- Rue de la Palme
  - Dépose de 23 points lumineux (1899 à 2012, 1922 à 1928, 4099 et 4100), construction de 472 m de réseau souterrain et pose de 17 points lumineux dont 15 en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m et 2 en 70 W LED sur mâts de 7 m.
  - Rénovation de la commande d'éclairage public PZ Port-Vendres.
- Rue de Canet
  - Dépose de 7 points lumineux (1964 à 1971), construction de 150 m de réseau souterrain et pose de 7 points lumineux en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m dont 1 appareil récupéré (1966),
  - Rénovation de la commande d'éclairage public P3A Canet.
- Impasse de Cannes
  - Dépose de 17 points lumineux (943 à 956 et 4512 à 4514), construction de 410 m de réseau souterrain et pose de 14 points lumineux en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m.
- Boulevard des Fontanelles
  - Construction de 180 m de réseau souterrain et remplacement de 12 lanternes 150 W par 12 lanternes de même aspect équipées en 50 W LED sans bi-puissance sur mâts de 7 m existants.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	160 000 €
TVA (récupérée par le SDEHG)	43 307 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>71 693 €</b>
<hr/>	
Total	275 000 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 123,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

*Quand je présente le projet, j'aimerais que l'opposition m'écoute. Je ne vous ai pas insulté. J'aimerais être écouté quand on parle d'économies d'énergie. L'ensemble du Conseil Municipal doit être attentif sur ces questions-là.*

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

*Y aura-t-il une rénovation de l'éclairage dans l'ancien quartier des fleurs et aux arbres ?*

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

*On a fait faire un audit par le SDEHG sur l'ensemble de l'éclairage public dans la commune dont on attend les résultats. Effectivement, ce sera fait, dans un cadre d'un plan général de rénovation de l'éclairage public.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 123,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## 5 – Finances

### 5.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018 – T.L.P.E. –

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015 instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE – et les tarifs applicables au titre de l'année 2016.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de stabiliser ces tarifs pour l'année 2018 au niveau des années 2016 et 2017.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Quel est le gain financier et le nombre de sociétés qui la paye ?*

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Je vais me répéter, en prévisionnel dans le Budget Primitif, nous avons prévu 125.000€, et au Compte Administratif de 2016 il y avait 101.907€.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

J'ai été contacté par des entreprises qui doivent payer la TLPE et qui ont un résultat faible pour cette année. C'est une taxe supplémentaire pour eux.

Est-il possible d'aller voir l'adjointe pour discuter des difficultés pour le paiement de cette taxe et pour éviter d'émettre les titres avant d'arriver au Trésor Public. Des entreprises peuvent être en difficultés. C'est 100.000 € pour 72 entreprises, ce montant peut paraître dérisoire, mais les entreprises en difficulté peuvent être impactées.

J'ai demandé les comptes, car j'aime bien voir sur pièce ce qu'on me raconte. Je ne peux vous dire si elles sont contre la taxe, ou s'il y a un besoin d'exonération de taxe. Je m'abstiens sur cette délibération. Je ne manquerai pas de venir vous voir avec les documents afin de voir s'il peut y avoir une concertation avant la prochaine délibération l'année prochaine.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

C'est auprès du Trésor Public qu'ils doivent aller. Nous avons été bienveillants. Une entreprise au-dessous de 12m<sup>2</sup> au 31 janvier 2016 ne paye pas la taxe. Pour ne pas payer, les entreprises peuvent réduire la surface de leurs enseignes.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins une abstention (M. Nicolas COSTES)

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

### 5.2. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 25 et 26 novembre 2017, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 110 €.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- De fixer le tarif unique à appliquer pour chaque stand de 110 € par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 110 €.

### **5.3. Subvention à l'association du Théâtre de L'Olivier**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Théâtre de l'Olivier », pour l'année 2017.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité,  
• D'adopter le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Théâtre de l'Olivier », pour l'année 2017.

### **5.4. Décision Modificative n°2**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°2 qui prend en compte le virement de crédits d'un montant de 1000 €. Ce virement de crédits correspond au vote d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Théâtre de l'Olivier », pour l'année 2017

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité,  
• D'adopter la décision modificative n°2

## 6- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-25	Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalguier Isolation thermique Rénovation des façades Création de préau Lot 1 « Menuiseries Intérieures »,	Société KUENTZ	36 341.89 €
2017-26	Souscription des Contrats d'Assurance. Avenant n°1 Lot 1 : Risques automobiles	Société SMACL Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de l'évolution du parc automobile</li> <li>• Assurance des élus et des agents en cas d'utilisation des véhicules personnels</li> </ul>
2017-27	Contrôle périodique des aires de jeux pour enfants et des installations sportives de la Ville de l'Union	<p><u>Pour le lot 1 :</u> L'entreprise PRESANCE EXPERTISES</p> <p><u>Pour le lot 2 :</u> L'entreprise SOLEUS</p>	<p><u>Pour le lot 1 :</u> 4 002.96 € TTC.</p> <p><u>Pour le lot 2 :</u> 4 932.00 € TTC.</p>
2017-28	Marché de maîtrise d'œuvre Création d'un ALAE et d'un préau et mise en conformité aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école maternelle Belbèze	Groupement d'entreprises : Société Le 23 Architecture Société 3J Technologies Société Technispère	39 480.00 € TTC
2017-29	Stade Georges Beyney Réfection des aires d'élan de saut Marché à procédure adaptée Lot 1 : terrassements – Structures Lot 2 : Revêtement de surface	Lot 1 : ECTP Lot 2 : Polytan	Lot 1 : 41 035.92 € TTC Lot 2 : 20 564.10 € TTC

## 7- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Sur les rythmes scolaires, quelle est votre position sur l'éventuel retour de la semaine à 4 jours ?

VALERIE QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance

Cette question a déjà évoquée en conseil d'école. Pour la rentrée 2017, il n'y aura pas de changement. Les questions du rythme de l'enfant sont souvent évoquées dans le cadre des réunions du PEDT (Projet Educatif Territorial), le prochain est en juillet. À la marge il peut y avoir des modifications d'horaires, mais nous ne reviendrons pas à 4 jours. Si nous changions les horaires, ce serait un travail en concertation avec les parents et les enseignants.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Avez-vous été alerté de la présence d'individu seul ou en groupe qui importunent les personnes devant le Casino à St Caprais ?

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux transports et à la sécurité

Les individus qui s'installent devant les commerces de Saint Caprais sont connus de la gendarmerie et de la police municipale. Aucune plainte n'a été déposée à leur encontre. L'un habite chez un Unionais et cherche un logement. Ils ne sont pas agréables, tout dépend de la

chaleur et du niveau de consommation de boissons diverses. Il y en avait un, il y a 10 ans dans la même zone qui créait les mêmes désagréments.

NADINE MAURIN, groupe En avant L'Union

Nous souhaitons connaître publiquement quel a été le coût des spectacles suivants, toutes dépenses confondues (personnel, mise en configuration, matériel des régies son et lumière) ainsi que le nombre d'entrées et la recette ?

- Concert piano des Jacobins (19/11/2017)
- Valses viennoises 29/01/2017
- Conférence Bernard Werber 04/03/2017
- L'apprenti 03/03/2017
- Concert piano des jacobins (via répétât)13/05/2017
- Tartuffe 09/06/2017

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

La politique culturelle est une volonté qui a un coût comme n'importe quel autre service rendu à la population. Nous avons essayé de trouver un équilibre entre une programmation culturelle variée et de qualité et la maîtrise d'un budget sans prise de risque. Nous avons eu 7 spectacles à la Grande Halle. En novembre 2016, Piano aux Jacobins et chaque année nous avons une représentation de Piano aux Jacobins. En 2017, elle a eu lieu en mai, car les artistes avaient une contrainte, donc nous n'avons pas pu le faire à la même époque.

Il y a eu les valse viennoises en janvier, le concert de variété Mon piano danse d'après les œuvres de Michel Berger, la venue de Bernard Werber en mars et la représentation de Tartuffe par la compagnie Les Vagabonds.

Certains spectacles ont été achetés par la Municipalité et d'autres se sont faits en coproduction. Je peux vous donner le montant des cachets, 2 637€ pour Piano aux Jacobins, 1 800€ pour L'apprenti, 3 500€ pour Tartuffe car il y a eu 2 représentations, une pour le public et une a été offerte aux collégiens. La fréquentation varie en fonction du profil du spectacle, il y a eu 1 000 personnes pour Bernard Werber.

Il y a entre 100 et 1 000 personnes en moyenne pour les 7 spectacles. Nous avons calculé le delta entre les dépenses et les recettes la programmation culturelle annuelle ce delta est de 6 000€ pour la commune.

Monsieur le Maire

Merci Madame Bec pour tous ces spectacles de qualité que vous offrez.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Comment est organisé le planning d'entretien et de réfection des trottoirs de la commune ?

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Nous avons réalisé un diagnostic de la commune entre novembre 2015 et janvier 2016.

47% des trottoirs sont urgents à traiter. 38% sont des trottoirs en mauvais état et 26% sont passables

Pour l'entretien, nous sommes passés au 0 phyto, vu l'état des trottoirs aujourd'hui, il y a beaucoup de végétaux qui poussent. Le plan d'entretien est la compétence du Pôle territorial nord de Toulouse Métropole. Le planning de passage est en cours d'élaboration. Un premier passage a été fait sur l'ensemble de la commune, le deuxième est en cours. Un procédé mécanique est utilisé pour l'entretien.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Il peut y avoir des projections de caillou avec un entretien mécanique. Qu'en est-il de la protection des véhicules stationnés dans les rues. Y a-t-il un avis de passage pour informer les gens ?

JEAN-MARIE VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Il n'y a pas d'information qui circule pour informer le passage des agents d'entretien. Dès qu'il y a un sinistre, il faut le signaler au service de la Mairie et nous le transmettrons au pôle territorial.

YVAN NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'action sociale

Nous avons acquis du matériel qui évite les projections, c'est un réciprocatteur.

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux transports et à la sécurité

Les habitants ont la possibilité de rentrer les voitures dans les garages et les cours.

JM VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Nous avons élaboré un plan trottoir pour la réfection des trottoirs. Pour la rénovation, il peut y avoir une simple couche de surfacage ou la réfection complète de la voie avec enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Est-il possible de synchroniser les calendriers pour les réseaux et l'enfouissement ? Les trottoirs de l'avenue des hortensias viennent d'être refaits, et dans un an il faudra les casser pour s'occuper des réseaux.

Jean-Marie Vitrac, adjoint à l'urbanisme

Il n'y a pas eu de rénovation avenue des Hortensias, on a mis en place des balises pour empêcher le stationnement et protéger les piétons, c'est un aménagement sommaire qui va être revu dans le cadre de l'aménagement complet de l'avenue des Hortensias, ce n'était pas un gros investissement.

Avec l'agenda d'accessibilité, nous devons rénover les passages piétons et mettre des couvertures spécifiques pour permettre aux personnes malvoyantes de circuler.

La Séance a été levée à 21H45

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

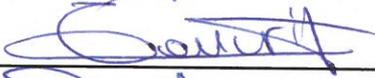
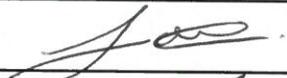
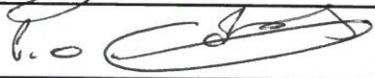
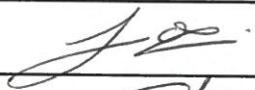
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,  
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	

M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIERE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M.COMBE Frédéric	
M. MOLET Denis	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme TOULZE Florence	
M. GIRONNET Dominique	
Mme MAURIN Nadine	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. MANGOGNA Xavier	P.O. 
Mme CABANES MURITH Brigitte	
M. DAHAN Jacques	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M.HOURQUET Gilles	
M. DANIEL Erwan	

M. COSTES Nicolas	
-------------------	--